

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE TADOUSSAC  
MRC DE LA HAUTE-CÔTE-NORD  
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL  
MUNICIPAL, TENUE LE 14 NOVEMBRE 2023, À 19 HEURES, AU  
286 RUE DE LA FALAISE, CENTRE DES LOISIRS DE  
TADOUSSAC**

Sont présents :Monsieur Richard Therrien, maire  
Monsieur Guy Therrien, conseiller  
Madame Jane Chambers Evans, conseillère  
Madame Mireille Pineault, conseillère  
Madame Johanne Savard, conseillère  
Madame Stéphanie Tremblay, conseillère

Est absent : Monsieur Dany Tremblay, conseiller

Assiste également à la réunion :

M<sup>me</sup> Chantale Otis, directrice générale et greffière-trésorière,  
agissant comme secrétaire d'assemblée

**OUVERTURE DE LA SÉANCE, VÉRIFICATION DU QUORUM ET  
MOT DU MAIRE**

La séance débute à 19 h 01 conformément au calendrier des séances ordinaires prévu aux articles 148 et 148.0.1. du Code municipal, L.R.Q. c. C-27.1.

**RESOLUTION  
2023-312**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture de la séance, vérification du quorum et mot du maire;**
- 2. Adoption de l'ordre du jour;**
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023 et de la séance extraordinaire du 6 novembre 2023;**
- 4. Administration générale**
  - 4.1. Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires
  - 4.2. Adoption du règlement no 396 relatif à la démolition d'immeubles;
  - 4.3. Nomination des membres du comité de démolition;
  - 4.4. Dépôt de la liste des personnes endettés pour taxes
  - 4.5. Dépôt du rapport financier au 31 octobre 2023
  - 4.6. Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales
  - 4.7. Adoption du calendrier des séances pour l'année 2024
  - 4.8. Avis de motion du règlement numéro 398 ayant pour objet les prévisions budgétaires 2024 et fixer les taux pour l'année
  - 4.9. 2024 pour la taxe foncière et la tarification des services d'aqueduc et d'égouts, d'assainissement et des matières résiduelles, ainsi que d'autres tarifs
  - 4.10. Avis de motion du règlement numéro 399 fixant les tarifs pour le service de gestion des matières résiduelles pour l'année 2024 remplaçant et abrogeant le règlement no 392

- 4.11. Date pour la séance portant sur le budget 2024 et le programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026
- 4.12. Vœux des fêtes / autorisation de dépenses
- 4.13. Avis de motion du règlement 360-5 modifiant le règlement numéro 360-4 relatif au programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques et dépôt du projet de règlement;
- 4.14. Présentation du règlement 360-5 modifiant le règlement numéro 360-4 relatif au programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques et dépôt du projet de règlement;
- 4.15. Autorisation mandat-Analyse fiscalité municipale;
- 5. Gestion financière**
  - 5.1. Comptes à payer – Octobre 2023;
  - 5.2. Programme d'aide financière pour la formation des pompiers / Ministère de la Sécurité publique;
  - 5.3. Projet d'aménagement d'un nouveau tracé de motoneige à Tadoussac (Trans-Québec 3);
  - 5.4. Projet un visage vaut mille mots-Remboursement de l'aide financière;
- 6. Aménagement du territoire et urbanisme**
  - 6.1. Demande d'amendement au règlement de zonage/ Terrain 4 343 584;
- 7. Infrastructure et équipement**
  - 7.1. Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière ;
  - 7.2. Entente sur l'utilisation et l'entretien du compresseur à air et des cascades avec la Société des Traversiers du Québec;
  - 7.3. Rapport des soumissions par invitation pour la restauration des toitures de la Maison du Tourisme;
- 8. Loisirs et communautaire**
  - 8.1. Invitation au souper bénéfique Centre de dépannage des Nord-Côtiers
- 9. Ressources humaines**
- 10. Correspondances**
  - 10.1 Demande d'appui au projet sur les solutions nature pour le climat phase 2 le programme Action-Climat
  - 10.2 Demande d'appui à la Ville de Percé – Appel du jugement de la cour supérieure du Québec invalidant son règlement imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales
  - 10.3 Demande d'aide financière / Polyvalente des Berges
  - 10.4 Demande de dons pour les collations / École Saint-Joseph Tadoussac
  - 10.5 Campagne de financement / Club Plein Air le Morillon
  - 10.6 MRC de La Haute-Côte-Nord / Optimisation du réseau des offices d'habitation
- 11. Périodes de questions**
- 12. Affaires nouvelles**
  - 12.1 Autorisation de paiement/Tadoussac 2000
- 13. Fermeture de la séance**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour, préalablement à la séance et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME STÉPHANIE TREMBLAY  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance, tel que rédigé en laissant les affaires nouvelles.

**RESOLUTION  
2023-313**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
DU 10 OCTOBRE 2023 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
DU 6 NOVEMBRE 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les élus déclarent avoir lu les procès-verbaux du 10 octobre 2023 et de la séance extraordinaire du 6 novembre 2023 préalablement à la présente séance ;

**PAR CONSÉQUENT  
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME JANE CHAMBERS EVANS  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023 et de la séance extraordinaire du 6 novembre 2023.

\*\*\*\*

**DÉPÔTS DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES**

- Richard Therrien, maire
- Guy Therrien, siège no 1
- Jane Chambers, siège no 3
- Stéphanie Tremblay, siège no 4
- Mireille Pineault, siège no 5
- Johanne Savard, siège no 6

**RESOLUTION  
2023-314**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 396 RELATIF À LA  
DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

Ce règlement est en annexe et est versé aux archives de la Municipalité du Village de Tadoussac.

**CONSIDÉRANT** que le projet de loi 69 intitulé Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité du Village de Tadoussac doit adopter le règlement prévu au chapitre V.0.1 du titre 1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c.A-19.1) afin de contrôler la démolition d'immeubles au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité du Village de Tadoussac doit se doter d'un Comité de démolition afin de pouvoir rendre des décisions sur les demandes, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c.A-19.1);

**CONSIDÉRANT** que ce règlement vise à assurer la protection du patrimoine bâti et la réutilisation adéquate du sol dégagé ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné à la séance du 12 septembre 2023 par Stéphanie Tremblay, conseillère ;

**CONSIDÉRANT** qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 12 septembre et a été présenté par Madame Stéphanie Tremblay,

conseillère et que des copies du projet de règlement ont été rendus disponibles à la population ;

**CONSIDÉRANT** qu'une assemblée de consultation a été tenue le 17 octobre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que la procédure d'adoption applicable du règlement a été suivie ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME STÉPHANIE TREMBLAY  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil adopte le règlement no 396 relatif à la démolition d'immeubles.

\*\*\*\*

*Le règlement numéro 396 est en annexe du procès-verbal.*

**RESOLUTION  
2023-315**

**NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE DÉMOLITION**

**CONSIDÉRANT** l'adoption du règlement no 396 relatif à la démolition d'immeubles et de l'obligation de l'article 2.1 de constituer un comité de démolition ayant pour fonction d'autoriser les demandes de permis de démolition ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité est formé par trois (3) membres du conseil et que le mandat des membres du comité est de deux (2) ans ;

**PAR CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME STÉPHANIE TREMBLAY  
ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil nomme les membres du comité de démolition tel qu'édicté au règlement no 396 les conseillers suivants et ce, pour un mandat de deux (2) ans :

Madame Jane Chambers Evans, conseillère  
Monsieur Guy Therrien, conseiller  
Madame Johanne Savard, conseillère

\*\*\*\*

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES POUR  
TAXES**

\*\*\*\*

**DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER AU 31 OCTOBRE 2023**

**RESOLUTION  
2023-316**

**VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES  
TAXES MUNICIPALES**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de La Haute-Côte-Nord un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal ;

**PAR CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME JOHANNE SAVARD  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière transmette, dans les délais prévus par la loi, au bureau de la MRC de La Haute-Côte-Nord, la liste des immeubles présentée au conseil ce jour, pour qu'il soit procédé aux articles 1022 et suivants du Code Municipal, pour satisfaire aux taxes municipales impayées avec intérêts, pénalité et frais encourus à moins que ces taxes, intérêts, pénalités et frais ne soient entièrement payés avant la vente.

**QU'**une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la MRC de la Haute-Côte-Nord et à la Commission scolaire de l'Estuaire.

**RESOLUTION  
2023-317**

**ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES POUR L'ANNÉE  
2024**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

**PAR CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME JANE CHAMBERS EVANS  
ET RESOLU A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil adopte le calendrier relatif à la tenue des séances ordinaires du conseil pour l'année 2024, lesquelles se tiendront les deuxièmes mardis de chaque mois (à l'exception de celle d'août) et débiteront à 19 h selon les dates ci-dessous :

- 09 janvier 2024
- 13 février 2024
- 12 mars 2024
- 09 avril 2024
- 14 mai 2024
- 11 juin 2024
- 09 juillet 2024
- 20 août 2024 (troisième mardi d'août)
- 10 septembre 2024
- 08 octobre 2024
- 12 novembre 2024
- 10 décembre 2024

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NO 398**

---

**RÈGLEMENT 398 AYANT POUR OBJET LES PRÉVISIONS  
BUDGÉTAIRES 2024 ET DE FIXER LES TAUX POUR L'ANNÉE  
2024 POUR LA TAXE FONCIÈRE ET LA TARIFICATION POUR**

## **LES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS, D'ASSAINISSEMENT ET D'ORDURES AINSI QUE D'AUTRES TARIFS**

---

Conformément à l'article 445 du Code municipal, je, soussignée, Mireille Pineault, conseillère de la Municipalité du Village de Tadoussac, donne avis qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal un règlement no 398 ayant pour objet les prévisions budgétaires 2024 et de fixer les taux pour l'année 2024 pour la taxe foncière et la tarification pour les services d'aqueduc et d'égouts, d'assainissement et d'ordures ainsi que d'autres tarifs.

Conformément à l'article 445 du Code municipal, au plus tard deux jours avant la séance à laquelle il sera adopté, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité remettra copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande. Des copies seront également mises à la disposition du public dès le début de la séance où il sera adopté. Le projet de règlement pourra également être consulté au bureau de la municipalité.

**DONNÉ À TADOUSSAC, CE 14 IÈME JOUR DE NOVEMBRE  
2023.**

---

**Mireille Pineault, conseillère**

### **AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NO 399**

**AVIS DE MOTION  
RÈGLEMENT NUMÉRO 399**

### **RÈGLEMENT FIXANT LES TARIFS POUR LE SERVICE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR L'ANNÉE 2024 REMPLEANT ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 392**

Conformément à l'article 445 du Code municipal, je, soussignée, Mireille Pineault, conseillère de la Municipalité de Tadoussac donne avis qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal un règlement no 399 ayant pour objet de fixer les tarifs pour le service de gestion des matières résiduelles pour l'année 2024, remplaçant et abrogeant le règlement numéro 392.

Conformément à l'article 445 du Code municipal, au plus tard deux jours avant la séance à laquelle il sera adopté, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité remettra copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande. Des copies seront également mises à la disposition du public dès le début de la séance où il sera adopté. Le projet de règlement pourra également être consulté au bureau de la municipalité.

**DONNÉ À TADOUSSAC, LE 14 NOVEMBRE 2023**

---

Mireille Pineault, conseillère

**RESOLUTION  
2023-318**

**DATE POUR LA SÉANCE PORTANT SUR LE BUDGET 2024 ET  
LE PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2024-2025-  
2026**

**ATTENDU QU'**il est requis par la loi de fixer la date de ladite séance par résolution ;

**PAR CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME JANE CHAMBERS EVANS  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil fixe la séance extraordinaire prévoyant l'adoption du budget 2024 et le programme triennal d'immobilisations pour les années 2024-2025-2026, 25 janvier 2024 à 19 heures.

**RESOLUTION  
2023-319**

**VŒUX DES FETES / AUTORISATION DE DEPENSES**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GUY THERRIEN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil autorise les dépenses suivantes pour la publication des vœux des fêtes auprès des médias suivants :

- CHME Rock ma vie : 120\$ plus taxes
- Télévision régionale HCN : 75\$ plus taxes
- Journal Haute-Côte-Nord : Non disponible

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NO 360-5**

Conformément à l'article 445 du Code municipal, je, soussignée, Mireille

Pineault, conseillère de la Municipalité du Village de Tadoussac, donne avis qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal un règlement no 360-5 modifiant le règlement numéro 360-4 relatif au programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques.

Conformément à l'article 445 du Code municipal, au plus tard deux jours avant la séance à laquelle il sera adopté, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité remettra copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande. Des copies seront également mises à la disposition du public dès le début de la séance où il sera adopté. Le projet de règlement pourra également être consulté au bureau de la municipalité.

**DONNÉ À TADOUSSAC, CE 14 IÈME JOUR DE NOVEMBRE  
2023.**

---

Mireille Pineault, conseillère

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 360-5  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 360-4 RELATIF AU  
PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT  
POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS  
SEPTIQUES ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

\*\*\*\*

Présentation et explication du projet de règlement no 360-5 modifiant le règlement 360-4 relatif au programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques, par le maire Monsieur Richard Therrien,

Copies du projet de règlement sont disponibles à l'hôtel de ville et à la salle.

\*\*\*\*

Le projet de règlement 360-5 est en annexe du procès-verbal.

**RESOLUTION  
2023-320**

**AUTORISATION MANDAT/ ANALYSE FISCALITÉ MUNICIPALE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME JOHANNE SAVARD  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil accorde un mandat en fiscalité à Me Yves Boudreault pour la vérification du système de taxation de la Municipalité.

**RESOLUTION  
2023-321**

**COMPTES À PAYER – OCTOBRE 2023**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME JANE CHAMBERS EVANS  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil municipal approuve la liste des comptes à payer totalisant la somme de 258 107.36\$ incluant les salaires, les dépenses

incompressibles au 31 octobre 2023 et autorise le paiement des comptes dus, attendu qu'ils ont été vérifiés au préalable par madame Jane Chambers Evans;

**QUE** la directrice générale et le maire soient autorisés à signer tous les documents afférents.

**RESOLUTION  
2023-322**

**PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES  
POMPIERS / MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

**CONSIDÉRANT QU'**en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Tadoussac désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Tadoussac prévoit la formation de 6 pompiers pour le programme de Désincarcération (hors programme) et la formation de 4 pompiers au programme. Officier non urbain au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord en conformité avec l'article 6 du programme ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GUY THERRIEN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil autorise le directeur du service incendie à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord.

Il est également résolu d'abroger la résolution numéro 2023-306 adoptée le 10 octobre 2023 traitant du même sujet.

**RESOLUTION  
2023-323**

**PROJET AMÉNAGEMENT D'UN NOUVEAU TRACÉ DE  
MOTONEIGE À TADOUSSAC (TRANS-QUÉBEC 3)**

**CONSIDÉRANT QUE** le 31 août 2017 la Municipalité de Tadoussac a reçu une aide financière de 102 337,06\$ par le Ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports afin de réaliser un projet intitulé « Aménagement d'un nouveau tracé de motoneige à Tadoussac (TQ.3) » dans le cadre du Programme d'aide financière aux véhicules hors route :

**CONSIDÉRANT QU'**une somme correspondant à 70% de la valeur de l'aide financière a été versée à la Municipalité de Tadoussac soit la somme de 71 635,94\$ le 30 octobre 2017 dans le cadre dudit programme ;

**CONSIDÉRANT QUE** des enjeux majeurs n'ont pas permis la réalisation dudit projet ;

**PAR CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME STÉPHANIE TREMBLAY  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le conseil de la Municipalité de la Ville de Tadoussac autorise le versement d'une somme de 71 635,94\$ au ministère des Transports dans le cadre de ce programme.

**RESOLUTION  
2023-324**

**PROJET UN VISAGE VAUT MILLE MOTS-REMBOURSEMENT  
DE L'AIDE FINANCIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Village de Tadoussac a reçu une aide financière de la MRC de la Haute-Côte-Nord dans le cadre du Programme de l'entente culturelle pour le projet « Un visage vaut mille mot » en 2018 au montant 4 500\$;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet n'a pas été réalisé et qu'une somme de 2 700\$ a déjà été remboursé à la Municipalité Régionale de Comté de la Haute-Côte-Nord dans le cadre de ce programme ;

**PAR CONSÉQUENT  
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME JANE CHAMBERS EVANS  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** la Municipalité du Village de Tadoussac autorise le remboursement à la Municipalité Régionale de Comté de la Haute Côte-Nord le solde de la subvention versée au montant de 1 800\$.dans le cadre de ce programme de subvention.

\*\*\*\*

**DÉPÔT D'UNE LETTRE DE M. KEN GAGNÉ ET M. FRANÇOIS  
THERRIEN VISANT LA MODIFICATION DE ZONAGE DE LA  
MUNICIPALITÉ**

**RESOLUTION  
2023-325**

**PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA  
SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière-2020-2021 une aide financière de 4 508\$ a été octroyée pour le correctif du détour de la rue des Pionniers (secteur de la Maison Alexis) ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés n'ont pu être réalisés ;

**PAR CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME JANE CHAMBERS EVANS  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le conseil autorise le remboursement au ministère des Transport du Québec du premier versement de l'aide financière versé à la Municipalité du Village de Tadoussac dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière-2020-2021 au montant de 3 156\$.

**RESOLUTION  
2023-326**

**ENTENTE SUR L'UTILISATION ET L'ENTRETIEN DU  
COMPRESSEUR À AIR ET DES CASCADES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Société des Traversiers du Québec a acheté un compresseur à air neuf, afin de pouvoir ravitailler en air leur bouteille de six mille cinq cents PSI (6 500) :

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Tadoussac a besoin d'utiliser le compresseur afin de ravitailler les bouteilles d'air du service incendie ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société des Traversiers du Québec ainsi que la Municipalité de Tadoussac désirent conclure une entente aux fins de l'utilisation et l'entretien du compresseur à air ainsi que les cascades ;

**PAR CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GUY THERRIEN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le conseil autorise madame Chantale Otis, directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité du Village de Tadoussac l'entente sur l'utilisation et l'entretien du compresseur à air et des cascades avec la Société des Traversiers du Québec.

**RESOLUTION  
2023-327**

**RAPPORT DES SOUMISSIONS PAR INVITATION POUR LA  
RESTAURATION DES TOITURES DE LA MAISON DU  
TOURISME**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a procédé de gré à gré pour obtenir des soumissions pour la restauration de la toiture de la Maison du Tourisme ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité bénéficie d'une subvention de 75 000\$ dans le cadre du programme PRABAM ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a reçu deux (2) soumissions conformes :

Toitures Quatre-Saisons : 346 592,14\$  
Raymond Martin Ltée : 377 175,49\$

**CONSIDÉRANT QUE** les soumissions sont plus élevées que la subvention relative à ces travaux et ce, de façon considérable;

**PAR CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME STÉPHANIE TREMBLAY  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil rejette les soumissions pour la restauration des toitures de la Maison du Tourisme attendu que les crédits disponibles sont insuffisants.

**RESOLUTION  
2023-328**

**INVITATION AU SOUPER BÉNÉFICE CENTRE DE DÉPANNAGE  
DES NORD-CÔTIERS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GUY THERRIEN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil autorise Monsieur Richard Therrien, maire, à assister au souper bénéfique du Centre de dépannage des Nord-Côtiers qui se tiendra samedi le 2 décembre 2023 aux Escoumins.

**RESOLUTION  
2023-329**

**DEMANDE D'APPUI AU PROJET SUR LES SOLUTIONS  
NATURE POUR LE CLIMAT PHASE 2 POUR LE PROGRAMME  
ACTION CLIMAT**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME JOHANNE SAVARD  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil confirme son appui et son intérêt à devenir partenaire du projet sur les solutions nature phase 2 déposé dans le cadre de l'appel de projets à programme Action-Climat Québec pour la période 2024-2028;

**QUE** la municipalité s'engage à appuyer Nature Québec dans le développement de son projet d'envergure nationale en participant financièrement au projet par une contribution en nature représentant pour 2023, 160 heures et le même nombre d'heures pour 2024 est estimé pour approximativement 160 heures pour la réalisation des activités suivantes :

- Rencontre mensuelle
- Planification
- Comité multipartite, rencontres de 2 journées plus 2 demi-journées
- Communication
- Application et suivi du plan d'action
- Autres activités

**RESOLUTION  
2023-330**

**APPUI À LA VILLE DE PERCÉ – APPEL DU JUGEMENT DE LA  
COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC INVALIDANT SON  
RÈGLEMENT IMPOSANT UNE REDEVANCE RÉGLEMENTAIRE  
POUR CONTRIBUER AU FINANCEMENT DES  
INFRASTRUCTURES TOURISTIQUES MUNICIPALES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Percé a adopté, le 28 septembre 2021, le *Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales* ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement numéro 575-2021 a été modifié par les Règlements numéros 581-2022, 590-2022 et 600-2022 adoptés respectivement le 8 février 2022, le 5 avril 2022 et le 14 juin 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement a été adopté en vertu du nouveau pouvoir accordé aux municipalités par les articles 500.6 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et 1000.6 et suivants du *Code municipal du Québec*;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement numéro 575-2021 a fait l'objet d'une demande en nullité (contrôle judiciaire), laquelle a été déposée à la Cour supérieure du Québec le 2 juin 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande en nullité a été entendue par la Cour supérieure les 17 et 18 janvier 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le jugement de la Cour supérieure a été rendu le 16 juin 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** par ce jugement, le tribunal :

« [76] **DÉCLARE** le Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales nul, notamment du 28 septembre 2021 au 14 juin 2022, pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal ;

[77] **DÉCLARE** le Règlement numéro 600-2022 modifiant le Règlement numéro 571-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales afin de modifier certaines dispositions nul pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal ; »;

**CONSIDÉRANT QUE** ce jugement, tel que rédigé, compromet grandement le pouvoir de l'ensemble des municipalités du Québec de mettre en place des redevances réglementaires, quelles qu'elles soient ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Percé a pris la décision d'inscrire ce jugement en appel ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Union des municipalités du Québec a appuyé la Ville de Percé en déclarant « *La cause portée par la Ville de Percé est en effet cruciale, selon l'Union, car son issue pourrait entraîner des répercussions importantes quant à l'application des pouvoirs généraux en matière de redevance réglementaire, et ce, pour l'ensemble des municipalités québécoises.* »;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Percé a besoin de l'appui de l'ensemble des municipalités du Québec dans ses démarches pour faire reconnaître la validité de son règlement imposant une redevance réglementaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Village de Tadoussac est également d'avis que cette cause présente des enjeux d'intérêt pour l'ensemble des municipalités du Québec ;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MIREILLE PINEAULT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** la Municipalité du Village de Tadoussac appuie la Ville de Percé dans ses démarches pour faire reconnaître la légalité de son règlement imposant une redevance touristique.

**RESOLUTION  
2023-331**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / POLYVALENTE DES BERGES**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GUY THERRIEN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil autorise le versement d'une somme de 100\$ aux élèves de 5<sup>ème</sup> secondaire de la Polyvalente des Berges pour la création de leur album souvenir.

**DEMANDE DE DONS POUR LES COLLATIONS / ÉCOLE SAINT-JOSEPH DE TADOUSSAC**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME JANE CHAMBERS EVANS  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil autorise l'octroi d'une aide financière de 250\$ pour les collations des enfants de l'École Saint-Joseph de Tadoussac.

**CAMPAGNE DE FINANCEMENT / CLUB PLEIN-AIR LE MORILLON**

Le conseil faute de crédits n'acquiesce pas à cette campagne de financement du Club Plein-Air le Morillon.

Dépôt d'une lettre du 24 octobre 2023 de la préfète Micheline Anctil de la Municipalité Régionale de Comté de la Haute Côte-Nord relative à l'optimisation du réseau des Offices d'habitation et proposant à la Société d'Habitation du Québec.

**RESOLUTION  
2023-332**

**AUTORISATION DE PAIEMENT /TADOUSSAC 2000 INC.**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME JANE CHAMBERS EVANS  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil autoriser le paiement au montant de 15 000\$ pour les salaires 2023 de Tadoussac 2000 Inc.

**PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT UNIQUEMENT SUR LA SÉANCE**

À 19 h 45, monsieur le Maire invite les citoyens à poser leurs questions, conformément à l'article 150 du Code municipal.

La période de questions s'est terminée à 20 h 06.

**RESOLUTION  
2023-333**

**FERMETURE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'ordre du jour de la séance est épuisé :

**PAR CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME STÉPHANIE TREMBLAY  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**RESOLUTION  
2023-334**

**QUE** le Conseil municipal déclare la séance close à 20 h 07 heures.

\*\*\*\*

Je, Richard Therrien, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Richard Therrien, maire

Nombre de citoyens présents : 17

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je, soussignée Chantale Otis, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses courantes ici présentées du conseil de la municipalité du Village de Tadoussac.

---

Chantale Otis, directrice générale et greffière-trésorière

---

Richard Therrien, maire